

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2013

---

**LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 36

présenté par  
M. Guilloteau

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter le rapport annexé par l'alinéa suivant :

« Dans le cadre des restructurations, la liste de l'ensemble des unités concernées devra être publiée au plus tard dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de permettre aux personnels militaires et civils du Ministère de la Défense concernés d'être informés le plus rapidement possible de leur nouvelle affectation, après l'annonce de ces restructurations.